

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

SÉANCE ORDINAIRE CONSEIL DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI AU 1100, BOUL. WALLBERG, MERCREDI LE 13 SEPTEMBRE 2023 À 19 HEURES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LUC SIMARD, PRÉFET.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES DU CONSEIL SUIVANTS :

M. Dave Plourde	Maire d'Albanel
M. André Guy	Maire de Dolbeau-Mistassini
M. Rémi Rousseau	Représ. de Dolbeau-Mistassini
M. Jean Morency	Maire de Normandin
M ^{me} Rita Delaunière	Mairesse de Notre-Dame-de-Lorette
M ^{me} Guylaine Proulx	Mairesse de Péribonka
M. Martial Gauthier	Maire de St-Edmond-les-Plaines
M. Gilles Dufour	Maire de St-Eugène-d'Argentenay
M ^{me} Denise Lamontagne	Mairesse de Ste-Jeanne d'Arc
M ^{me} Sylvie Coulombe	Mairesse de St-Thomas-Didyme

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LUC SIMARD, PRÉFET.

SONT ABSENTS :

M. Vincent Beckert	Maire de Girardville
M. René St-Pierre	Maire de St-Augustin
M. Mario Biron	Maire de St-Stanislas

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M ^{me} Marie-Claude Fortin	Directrice générale et greffière-trésorière
M. Christian Bouchard	Greffier-trésorier adjoint
M. Johnatan Doucet	Coordonnateur à l'aménagement
M. Tim St-Pierre	Coordonnateur à l'administration

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA RÉUNION PAR M. LE PRÉFET LUC SIMARD

Le quorum étant constaté, le préfet Luc Simard souhaite la bienvenue à toutes et à tous et procède à l'ouverture de la réunion.

190-09-23

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que rédigé, tout en y ajoutant l'article 9.1 titré: <Motion de félicitations à l'UPA du Saguenay-Lac-St-Jean - journée Portes ouvertes le 10 septembre>.

3. PROCÈS-VERBAL ET COMPTES-RENDUS DES DERNIÈRES RÉUNIONS:

191-09-23 3.1 DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 12 JUILLET 2023

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 12 juillet dernier a été transmis depuis quelques jours aux membres du conseil et que tous en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Rémi Rousseau,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les conseillers de comté de la MRC de Maria-Chapdelaine renoncent à la lecture du procès-verbal de la dernière séance ordinaire tenue le 12 juillet dernier.

=====

192-09-23 3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2023

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} Denise Lamontagne,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 12 juillet dernier soit et est adopté tel que rédigé.

=====

3.3 SUIVI DES DÉCISIONS DE LA SÉANCE DU 12 JUILLET 2023

La directrice générale donne un suivi des quelques dossiers actuellement en cours et/ou réglés pour lesquels une décision a été prise par les élus à la séance ordinaire du 12 juillet dernier.

=====

3.4 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DU COMITÉ PLÉNIER DU 5 JUILLET 2023

Les élus accusent réception du compte-rendu de la réunion du 5 juillet dernier du Comité plénier.

=====

3.5 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DU COMITÉ PLÉNIER DU 30 AOÛT 2023

Les élus accusent également réception du compte-rendu de la réunion du 30 août dernier du Comité plénier.

4. LÉGISLATION ET ADMINISTRATION:

193-09-23 4.1 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances s'est réuni le 11 septembre 2023 par <Zoom conférence> et qu'il a examiné les listes de comptes ;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu avec leur avis de convocation la liste des paiements suggérés totalisant la somme de 224 657\$, incluant celle des dons et commandites pour la somme de 800\$;

CONSIDÉRANT le rapport produit par le comité des finances à la présente séance;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits n° 2023-08;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les listes soient et sont approuvées telles que transmises avec l'avis de convocation et recommandées par le comité des finances.

194-09-23 4.2 AUTORISATION DE SIGNER TOUT AVENANT À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE D'ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC (AEQ)

ATTENDU QUE, par l'adoption de la résolution n° 70-03-21, le conseil de la MRC autorisait le préfet à signer la convention d'aide financière d'Accès entreprise Québec (AEQ);

ATTENDU QUE le 3 août 2023, le ministre délégué à l'Économie, M. Christopher Skeete, a annoncé des modifications au niveau de l'admissibilité d'une nouvelle dépense dans le cadre de l'entente;

ATTENDU QUE le 4 août dernier, la MRC a reçu une correspondance afin de préciser les nouvelles modalités administratives;

ATTENDU QUE la MRC doit signer un avenant avec le Ministère;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a reçu les précisions quant aux modifications proposées;

ATTENDU QU'il est souhaitable que toute autre bonification future soit autorisée à signer par le préfet afin de diminuer la lourdeur administrative;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Morency,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise le préfet à signer tout avenant à la convention d'aide financière du réseau *Accès entreprise Québec* (AEQ).

195-09-23 4.3 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-487 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS UNE PARTIE DE LA BRANCHE NO 5 DU RUISSEAU DU VILLAGE (NAZAIRE-TREMBLAY) À NORMANDIN

Considérant que la MRC de Maria-Chapdelaine, en vertu de la *Loi sur les compétences municipale* (chapitre C-47.1) a compétence à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine;

Considérant que la MRC de Maria-Chapdelaine a adopté le règlement n° 08-294, régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau du territoire de la MRC;

Considérant que la MRC de Maria-Chapdelaine a adopté le règlement 18-423 régissant la procédure de demande de travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau du territoire de la MRC;

Considérant que M. Yvon Fortin, Ferme Beauregard de Normandin, a déposé une demande d'entretien de cours d'eau dans le cadre des compétences de la MRC pour une partie de la branche n° 5 du ruisseau du village, communément appelé le cours d'eau <Nazaire-Tremblay>;

Considérant que la MRC a octroyé un mandat d'ingénierie de la firme Tetra Tech QI Inc, le 14 décembre 2022 pour les travaux d'entretien d'une partie de la branche n° 5 du ruisseau du village (*Nazaire-Tremblay*), dans la municipalité de Normandin.

Considérant que la MRC a obtenu le devis des travaux numéro 37972TT de la firme Tétra Tech en juin dernier pour les travaux d'entretien visés;

Considérant que la MRC a déposé une déclaration de conformité de travaux au *ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs* le 2 août dernier pour réaliser les travaux souhaités par M. Fortin de la Ferme Beauregard à Normandin;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Gauthier,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que l'ensemble des coûts reliés aux travaux d'entretien d'une partie de la branche n° 5 du ruisseau du village (*Nazaire-Tremblay*) soit facturé à la Ville de Normandin à la fin du projet pour taxation au propriétaire foncier, M. Yvon Fortin, de la Ferme Beauregard de Normandin, par l'adoption du règlement numéro 23-487 décrétant des travaux d'entretien dans une partie de la branche n° 5 du ruisseau du village (*Nazaire-Tremblay*); et,

QU'un <Avis de motion> est régulièrement donné par le conseiller de comté Martial Gauthier à l'effet qu'à une prochaine réunion du présent conseil il proposera l'adoption du règlement n° 23-487 intitulé <Décrétant des travaux d'entretien dans une partie de la branche n° 5 du ruisseau du village (Nazaire-Tremblay) à Normandin>.

196-09-23 4.4 *RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA*

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les municipalités de la MRC de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QUE, malgré les sommes importantes consenties à ce programme au cours des dernières années, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM) a demandé, le 24 août 2023, aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

ATTENDU QUE la *Fédération canadienne des municipalités* (FCM) a également demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités de la MRC;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier

2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} Guylaine Proulx,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure, dès le début de l'automne, une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais, propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques;

Que le conseil de la MRC invite tous les conseils municipaux du territoire à adopter cette résolution lors de leur prochaine réunion; et,

De transmettre copie de la présente résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, à la députée Nancy Guillemette de la circonscription de Roberval à l'Assemblée nationale, au député de Lac-St-Jean, M. Alexis Brunelle-Duceppe, à M. Jacques Demers, président de la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM) et à M. Scott Pearce, président de la *Fédération canadienne des municipalités* (FCM).

197-09-23

4.5 ÉCHÉANCE DU CONTRAT DE L'ÉVALUATEUR EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (c. F-2.1), la MRC agit à titre d'*Organisme municipal responsable de l'évaluation* (OMRÉ) pour les dix municipalités rurales de son territoire et ses deux *Territoires non-organisés* (TNO);

ATTENDU QUE le contrat d'évaluation foncière de <Les évaluations Cévimec-BTF Inc.> sera à échéance le 31 décembre prochain;

ATTENDU QUE le coût estimé des honoraires professionnels en matière d'évaluation municipale pour le territoire de la MRC est supérieur à 100 000\$;

ATTENDU QUE la MRC doit donc procéder par appel d'offres sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)*;

ATTENDU la recommandation du Comité plénier de la MRC lors de sa dernière réunion tenue le 30 août dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} Sylvie Coulombe,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC donne la consigne au personnel de préparer un devis d'appel d'offres et de procéder au lancement de ce dernier sur le SÉAO tel que prescrit par la Loi; et,

QUE la durée du contrat soit sur la même base des derniers contrats adjugés, soit sur une période de six ans, laquelle correspond à deux dépôts de rôle d'évaluation des municipalités locales et des TNO, à la différence que le contrat sera d'une durée initiale de trois ans et trois années optionnelles.

=====

198-09-23

4.6 VENTE DE LA GRANGE DU FILM MARIA-CHAPDELAINE À LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT FORÊT DE NORMANDIN (CAFN) ET LA MAISON À HÉRITAGE AGRICOLE DE ST-EDMOND-LES-PLAINES

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine est assujettie aux dispositions du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. chapitre 27.1);

ATTENDU QU'en 2019, le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine a accueilli le tournage du film de Sébastien Pilote intitulé <Maria Chapdelaine>;

ATTENDU QUE, pour favoriser les conditions gagnantes, la MRC a acquis les bâtiments nécessaires à la réalisation dudit film, entre autres et notamment une grange et une maison du colon;

ATTENDU QUE la MRC désire se départir de ladite grange et de la maison du colon;

ATTENDU QUE la MRC avait signé une entente avec les municipalités de Normandin et Péribonka le 10 décembre 2020 compte tenu du potentiel des bâtiments en matière touristique à court et moyen terme;

ATTENDU QUE cette entente prévoyait que, si les deux municipalités visées n'étaient pas intéressées à déménager et à conserver la grange et la maison, celles-ci étaient ensuite offerte aux autres municipalités de la MRC et, par la suite, à la CAFN et à d'autres organismes à but non lucratif;

ATTENDU QU'aucune municipalit  ne s'est montr e int ress e   acqu rir les b timents vis s;

ATTENDU QUE la CAFN a d montr  un int r t   acqu rir la grange pour ses propres besoins et H ritage agricole de St-Edmond-les-Plaines a manifest  son intention d'acqu rir et de d m nager la maison conditionnellement   une subvention pour son d m nagement;

ATTENDU QUE la CAFN et H ritage agricole sont deux organismes   but non lucratif (OBNL);

ATTENDU QUE la MRC peut transiger avec des OBNL sans proc der   un appel d'offres public conform ment aux dispositions du *Code municipal du Qu bec*;

ATTENDU QUE les b timents vis s, la grange et la maison du colon, sont localis es sur le terrain appartenant   la CAFN, terrain o  le film de S bastien Pilote a  t  r alis ;

IL EST PROPOS  PAR M^{me} Rita Delauni re,
APPUY  ET R SOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine:

- autorise la vente de la grange   la CAFN et de la maison du colon   H ritage agricole, lesquelles ont servi   la r alisation du film <Maria Chapdelaine> pour la somme nominale d'un dollar chacune;
- octroie une aide financi re de 22 100\$   H ritage agricole de St-Edmond-les-Plaines afin que cet OBNL assume les frais de d m nagement, laquelle somme sera puis e   m me le compte n  02 62220 990 titr  <Autres projets de d veloppement touristique>;
et,
- autorise le pr fet et la directrice g n rale   signer les contrats de vente avec les int ress s.

199-09-23

4.7 ADOPTION DU PLAN D'EFFECTIF ET R SOLUTION VISANT LA MISE EN OEUVRE

CONSID RANT QUE, depuis 5 ans, les mandats de la MRC ont augment  et de nouvelles ressources se sont jointes   l' quipe;

CONSID RANT QU'aucune analyse de la structure n'a  t  r alis e depuis 2016;

CONSID RANT QU'EN octobre 2022, un mandat a  t  octroy    la firme Pro-Gestion pour r aliser l'analyse de la structure organisationnelle de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSID RANT QU'au cours des derniers mois, le consultant au dossier a rencontr  le comit  administratif, les cadres et le personnel administratif de la MRC;

CONSID RANT QU'un nouveau d partement d'ing nierie sera cr e   l'automne;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu la présentation du consultant le 7 septembre dernier à Albanel;

CONSIDÉRANT QU'au terme de la présentation, certains besoins en nouvelles ressources ont été identifiés et des postes sont souhaités être modifiés;

CONSIDÉRANT QUE les élus se sont montrés satisfait du rapport et sont d'accord avec la mise en oeuvre du plan d'effectif proposé par le consultant;

CONSIDÉRANT QU'un échéancier a été présenté à la présente rencontre afin de réaliser le tout par étape et ce, par l'entremise de la fiche technique n° 1192;

CONSIDÉRANT QUE la première étape consiste à ouvrir un poste de technicien(ienne) juridique;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Guy,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC accepte les recommandations du plan d'effectif et mandate la directrice générale pour sa mise en oeuvre:

- le poste de technicien(ienne) juridique soit ouvert d'abord à l'interne comme le prévoit la convention collective;
- poursuivre le processus advenant que le poste soit comblé à l'interne, en procédant à l'ouverture du poste laissé vacant si tel est le cas; et,
- que le comité RH soit impliqué dans le suivi du dossier.

=====

200-09-23 4.8 REQUÊTE AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
AFIN D'ASSURER LA PÉRENNITÉ DE LA MAISON COLOMBE-
VEILLEUX

ATTENDU QUE la Maison Colombe-Veilleux offre des soins palliatifs aux personnes en fin de vie sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QUE cette Maison y a accueilli ses premiers bénéficiaires en 1991 (l'une des premières au Québec!) et, depuis l'ouverture, plus de 1300 bénéficiaires y ont séjourné, de même que les proches qui souhaitaient les accompagner dans les derniers jours de leur vie;

ATTENDU QUE, de type unifamilial, la Maison Colombe-Veilleux tend à reproduire le plus fidèlement possible l'ambiance chaleureuse et réconfortante d'une maison en offrant gratuitement des soins de qualité dans le respect et la dignité;

ATTENDU QUE, malgré un appui financier fort généreux de la population Chapdelinoise à chaque année, son conseil d'administration (CA) a de la difficulté à trouver un équilibre financier;

ATTENDU QUE la cause majeure de ce manque de financement est due au fait qu'elle est la plus petite Maison de soins palliatifs au Québec;

ATTENDU QU'en effet, la Maison ne dispose que de trois lits et c'est le maximum qu'il lui est possible d'avoir pour le territoire de la MRC compte du ratio d'un lit par 10 000 habitants;

ATTENDU QUE chaque Maison de soins palliatifs au Québec est admissible à un financement annuel du *ministère de la Santé et des Services sociaux* (MSSS) de 110 000,00\$ par lit, ce qui pénalise énormément la Maison Colombe-Veilleux puisque son CA doit disposer du même personnel à 3 lits (330 000,00\$) qu'à 4 (440 000,00 \$) ou même à 5 lits (550 000,00\$);

ATTENDU QU'uniquement pour l'année financière se terminant le 31 mars dernier, malgré un apport financier considérable de 233 000,00\$ de la *Fondation Colombe-Veilleux*, le CA de la Maison a malheureusement constaté un déficit de 31 000\$ et ce, même si la Maison a dû fermer 11 semaines par manque de personnel;

ATTENDU QUE, pour l'année en cours, avec un apport prévisionnel de la Fondation de 282 000,00\$, il est estimé un déficit de près de 44 000,00\$, ce qui diminuera substantiellement le léger surplus accumulé, ce qui inquiète grandement les administrateurs de la Maison, ceux de la Fondation, les élus de la MRC et la population en général;

ATTENDU QUE la reconnaissance d'un financement équivalent à quatre lits par le MSSS permettrait s'assurer la pérennité de la Maison Colombe-Veilleux;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine appuie inconditionnellement le conseil d'administration de la Maison Colombe-Veilleux de Dolbeau-Mistassini dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec afin d'assurer sa viabilité à long terme; et,

QUE la présente résolution soit adressée aux personnes suivantes :

- M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux;
- Mme Sonia Bélanger, ministre responsable des Aînés et ministre déléguée à la Santé;
- Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et responsable de la région du Saguenay-Lac-St-Jean;
- Mme Nancy Guillemette, députée de la circonscription de Roberval à l'Assemblée nationale;
- Mme France Guay, présidente du CA du CIUSSS du Saguenay-Lac-St-Jean;
- Mme Julie Labbé, présidente-directrice générale du CIUSSS du Saguenay-Lac-St-Jean;
- M. Pierre Hébert, président du CA de la Maison Colombe-Veilleux;
- et,
- M. Jean-Rock Boulianne, président du CA de la Fondation de la Maison Colombe-Veilleux.

6. AMÉNAGEMENT ET URBANISME:

6.1 DÉLÉGATION DE GESTION DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI):

201-09-23 6.1.1. Approbation des recommandations du comité multiressources - réunion du 17 mai 2023

Considérant que la MRC a constitué le *comité multiressources* dans le cadre de la *Convention de gestion territoriale* (CGT) signée en 1997 et depuis renouvelée;

Considérant le principal mandat du *comité multiressources* est d'analyser les requêtes et de discuter des enjeux liés à la CGT;

Considérant que ledit comité joue un rôle conseil auprès de la MRC;

Considérant que le *comité multiressources* s'est réuni le 17 mai dernier lors d'une rencontre régulière;

Considérant le compte-rendu déposé à la présente réunion par l'entremise de la fiche n° 1125, lequel décrit entre autres et notamment les recommandations du *comité multiressource* au terme de l'analyse des requêtes;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Rémi Rousseau,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC entérine les recommandations du *comité multiressources* mandaté par l'entremise de son rapport déposé à la présente réunion.

=====

202-09-23 6.1.2. TPI: nomination de deux représentants au comité multiressource

Considérant que la MRC a constitué le comité multiressource dans le cadre de la *Convention de gestion territoriale* (CGT) 2016-2021;

Considérant que la CGT est en vigueur jusqu'à son renouvellement;

Considérant que le poste de détenteur de droits de récréation non motorisé sur *Terres publiques intramunicipales* (TPI) est vacant;

Considérant que le poste de détenteur de droits de récréation motorisé sur TPI est également vacant;

Considérant la fiche technique n° 1196 déposée à la présente réunion;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} Denise Lamontagne,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC nomme M. Michel Chiasson au poste de détenteur de droits de récréation non motorisé sur TPI et M. Luc Girard au poste de détenteur de droits de récréation motorisé sur TPI.

203-09-23 6.2 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN D'UNE PARTIE DE LA BRANCHE NO 5 DU RUISSEAU DU VILLAGE (NAZAIRE-TREMBLAY) À NORMANDIN

Considérant que la MRC de Maria-Chapdelaine, en vertu de la *Loi sur les compétences municipale* (C-47.1), a compétence à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine;

Considérant que le conseil de la MRC a adopté le règlement n° 08-294 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire;

Considérant que le conseil de la MRC a également adopté le règlement n° 18-423 régissant la procédure de demande de travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau de son territoire;

Considérant que M. Yvon Fortin de la Ferme Beauregard à Normandin a déposé une demande d'entretien de cours d'eau dans le cadre des compétences de la MRC pour une partie de la branche n° 5 du ruisseau du village, communément appelé le cours d'eau <Nazaire-Tremblay>;

Considérant que la MRC a octroyé un mandat d'ingénierie de la firme Tetra Tech le 14 décembre 2022 pour les travaux d'entretien d'une partie de la branche n° 5 du ruisseau du village (*Nazaire-Tremblay*) dans la municipalité de Normandin;

Considérant que la MRC a obtenu le devis des travaux numéro 37972TT de la firme Tétra Tech QI Inc. en juin 2023 pour les travaux d'entretien d'une partie de la branche n° 5 du ruisseau du village (*Nazaire-Tremblay*);

Considérant que la MRC a déposé une déclaration de conformité de travaux au *ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs* le 2 août 2023 pour les travaux d'entretien visés;

Considérant que la firme Tetra Tech estime le coût des travaux à environ 30 000\$;

Considérant que le conseil de la MRC a récemment adopté le projet de règlement n° 23-487 en lien avec cette affaire;

Considérant que la MRC s'est prévalué du règlement n° 21-464 concernant la gestion contractuelle et a invité six entreprises locales pour une demande de prix dans le cadre de ces travaux;

Considérant a accusé réception de deux soumissions, lesquelles ont été analysées par le personnel de la MRC quant à leur conformité;

Considérant la plus basse soumission conforme tel que décrit au document annexé à la fiche technique n° 1177 déposée à la présente réunion;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Morency,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine octroie le contrat à l'entreprise Trixeco de Dolbeau-Mistassini selon le bordereau de prix au montant de 28 145,31\$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'entretien d'une partie de la branche n° 5 du ruisseau du village (*Nazaire-Tremblay*) à Normandin.

=====

6.3 QUELQUES AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR):

204-09-23 6.3.1. Règlement d'amendement numéro 597-2023 modifiant le plan d'urbanisme numéro 423-2011 et ses amendements de la Ville de Normandin

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine est en vigueur depuis le 27 juin 2007;

ATTENDU QUE le 9 juin 2021, la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) a autorisé l'exclusion de la zone agricole de la Ville de Normandin une superficie approximative de 11,41 hectares, laquelle superficie correspond à une partie du lot n° 3 307 966 au cadastre rénové;

ATTENDU QUE la décision n° 427 896 rendue par la CPTAQ était conditionnelle à ce que la MRC de Maria-Chapdelaine modifie son SADR dans les 24 mois qui suivent la date de cette décision;

ATTENDU QUE le règlement n° 22-474 <*Modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé et le document complémentaire afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la Ville de Normandin et de retirer le territoire d'intérêt culturel associé aux Grands Jardins de Normandin*> a été adopté par le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine le 8 mars 2023 conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. Ch. A-19-1);

ATTENDU QUE le règlement n° 22-474 est entré en vigueur le 9 mai 2023, soit le jour de la réception de l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation indiquant que le règlement respectait les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), chaque municipalité concernée par les modifications apportées au SADR doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QUE la Ville de Normandin transmettait par courriel en date du 16 août 2023 son règlement numéro 597-2023 modifiant le plan d'urbanisme numéro 423-2011 ainsi que la résolution par laquelle ce dernier a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, approuver sa conformité aux objectifs du *schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) ainsi qu'aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance de l'analyse déposée par son service d'aménagement relativement au règlement n° 597-2023;

ATTENDU la fiche technique n° 1168 déposée à la présente réunion;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Gauthier,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le règlement numéro 597-2023 de la Ville de Normandin titré *<Règlement d'amendement n° 597-2023 modifiant le plan d'urbanisme 423-2011 et ses amendements afin d'assurer la conformité avec le schéma d'aménagement et de développement pour le site Les Grands Jardins>*;
et,

QUE le conseil de la MRC autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité pour le règlement visé.

=====

205-09-23 6.3.2. Règlement d'amendement numéro 598-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 424-2011 et ses amendements de la Ville de Normandin

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine est en vigueur depuis le 27 juin 2007;

ATTENDU QUE le 9 juin 2021, la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) a autorisé l'exclusion de la zone agricole de la Ville de Normandin une superficie approximative de 11,41 hectares, laquelle superficie correspond à une partie du lot n° 3 307 966 au cadastre rénové;

ATTENDU QUE la décision n° 427 896 rendue par la CPTAQ était conditionnelle à ce que la MRC de Maria-Chapdelaine modifie son SADR dans les 24 mois qui suivent la date de cette décision;

ATTENDU QUE le règlement n° 22-474 *<Modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé et le document*

complémentaire afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la Ville de Normandin et de retirer le territoire d'intérêt culturel associé aux Grands Jardins de Normandin> a été adopté par le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine le 8 mars 2023 conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. Ch. A-19-1);

ATTENDU QUE le règlement n° 22-474 est entré en vigueur le 9 mai 2023, soit le jour de la réception de l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation indiquant que le règlement respectait les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), chaque municipalité concernée par les modifications apportées au SADR doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QUE la Ville de Normandin transmettait par courriel en date du 16 août 2023 son règlement numéro 598-2023 modifiant le règlement de zonage n° 424-2011 ainsi que la résolution par laquelle ce dernier a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, approuver sa conformité aux objectifs du *schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) ainsi qu'aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance de l'analyse déposée par son service d'aménagement relativement au règlement n° 598-2023;

ATTENDU la fiche technique n° 1169 déposée à la présente réunion;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} Guylaine Proulx,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le règlement numéro 598-2023 de la Ville de Normandin titré *<Règlement d'amendement 598-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 424-2011 et ses amendements afin d'ajuster de multiples dispositions et assurer la conformité avec le schéma d'aménagement et de développement pour le site Les Grands Jardins>*; et,

QUE le conseil de la MRC autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité pour le règlement visé.

=====

206-09-23 6.3.3. Règlement d'amendement numéro 599-2023 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 429-2011 et ses amendements de la Ville de Normandin

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine est en vigueur depuis le 27 juin 2007;

ATTENDU QUE le 9 juin 2021, la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) a autorisé l'exclusion de la zone agricole de la Ville de Normandin une superficie approximative de 11,41 hectares, laquelle superficie correspond à une partie du lot n° 3 307 966 au cadastre rénové;

ATTENDU QUE la décision n° 427 896 rendue par la CPTAQ était conditionnelle à ce que la MRC de Maria-Chapdelaine modifie son SADR dans les 24 mois qui suivent la date de cette décision;

ATTENDU QUE le règlement n° 22-474 <*Modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé et le document complémentaire afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la Ville de Normandin et de retirer le territoire d'intérêt culturel associé aux Grands Jardins de Normandin*> a été adopté par le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine le 8 mars 2023 conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. Ch. A-19-1);

ATTENDU QUE le règlement n° 22-474 est entré en vigueur le 9 mai 2023, soit le jour de la réception de l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation indiquant que le règlement respectait les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), chaque municipalité concernée par les modifications apportées au SADR doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QUE la Ville de Normandin transmettait par courriel en date du 16 août 2023 son règlement d'amendement numéro 599-2023 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 429-2011 ainsi que la résolution par laquelle ce dernier a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, approuver sa conformité aux objectifs du *schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) ainsi qu'aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance de l'analyse déposée par son service d'aménagement relativement au règlement n° 599-2023;

ATTENDU la fiche technique n° 1170 déposée à la présente réunion;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} Sylvie Coulombe,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le règlement numéro 598-2023 de la Ville de Normandin titré <Règlement d'amendement 599-2023 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 429-2011 et ses amendements afin d'ajuster de multiples dispositions et assurer la conformité avec le schéma d'aménagement et de développement>; et,

QUE le conseil de la MRC autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité pour le règlement visé.

207-09-23 6.3.4. Règlement numéro 216-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 135-2011 relativement à la garde de volailles à des fins personnelles comme usage complémentaire à un usage habitation de faible densité - municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine est en vigueur depuis le 27 juin 2007;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay transmettait par courriel en date du 12 juillet 2023 son règlement numéro 216-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 135-2011 ainsi que la résolution par laquelle ce dernier a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, approuver sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ainsi qu'aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a pris connaissance de l'analyse déposée par son service d'aménagement relativement au règlement n° 216-2023 par l'entremise de la fiche technique n° 1173;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le règlement numéro 216-2023 de la Municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay intitulé <Règlement numéro 216-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 135-2011 relativement à la garde de volailles à des fins personnelles comme usage complémentaire à un usage habitation de faible densité>; et,

QUE le conseil de la MRC autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 216-2023 de la Municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay.

208-09-23 6.3.5. Règlement numéro 217-2023 modifiant le règlement de construction numéro 136-2011 relativement à la disposition concernant les fondations d'une construction - Municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine est en vigueur depuis le 27 juin 2007;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay transmettait par courriel en date du 12 juillet 2023 son règlement numéro 217-2023 modifiant le règlement de construction numéro 136-2011 ainsi que la résolution par laquelle ce dernier a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), le conseil de la MRC doit, dans les 120 jours suivants la transmission du règlement, approuver sa conformité aux objectifs du SADR ainsi qu'aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance de l'analyse déposée par son service d'aménagement relativement au règlement 217-2023 par l'entremise de la fiche technique n° 1174 déposée à la présente réunion;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} Rita Delaunière,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le règlement numéro 217-2023 de la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay titré *<Règlement numéro 217-2023 modifiant le règlement de construction numéro 136-2011 relativement à la disposition concernant les fondations d'une construction>*; et,

QUE le conseil de la MRC autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité pour ledit règlement numéro 217-2023 de la Municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay.

=====

209-09-23 6.3.6. Règlement d'amendement numéro 469-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 404-2011 et ses amendements - Municipalité de Saint-Stanislas

ATTENDU QUE le règlement 22-472 de la MRC intitulé *<Modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et le Document complémentaire>* est entré en vigueur le 5 août 2022;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), les municipalités doivent, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le SADR, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Stanislas transmettait par courriel en date du 7 septembre 2023 son règlement numéro 469-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 404-2011 ainsi que la résolution par laquelle le règlement a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, approuver sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ainsi qu'aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a pris connaissance de l'analyse de conformité déposée par son service d'aménagement par l'entremise de la fiche technique n° 1194;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Guy,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le règlement numéro 469-2023 de la municipalité de Saint-Stanislas titré *<Règlement d'amendement 469-2023 modifiant le règlement de zonage 404-2011 et ses amendements afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé>*; et,

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 469-2023 de la Municipalité de St-Stanislas.

=====

210-09-23 6.4 DÉPÔT AU PRÉSIDENT DE LA CPTAQ D'UNE DEMANDE D'AJUSTEMENT DES LIMITES DES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

ATTENDU QUE le 13 juillet 2012, le Conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a déposé sa demande à portée collective portant sur les volets 1 et 2 de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

ATTENDU la décision no 376 046 rendue par la *Commission de protection du territoire et des activités agricoles*, ci-après la *<Commission>* le 23 juin 2015;

ATTENDU QUE la profondeur de la limite des îlots déstructurés illustrée sur les cartes est calculée à partir du milieu du chemin public plutôt qu'à partir de l'emprise;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a terminé la rénovation du cadastre québécois au cours de l'année financière 2022-2023;

ATTENDU QUE la *Commission* procède à l'ajustement des limites de la *zone agricole permanente* (ZAP) selon des limites du cadastre rénové;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine est la seule MRC de la région où le travail d'ajustement des limites de la ZAP n'a pas été complété par la *Commission*;

ATTENDU QUE la finalisation du travail d'ajustement des limites de la ZAP de la *Commission* pourrait se faire conjointement avec la MRC de Maria-Chapdelaine afin de procéder en même temps à l'ajustement des limites des îlots déstructurés;

ATTENDU QUE, dans le contexte de l'adoption des nouvelles *orientations en matière d'aménagement du territoire* (OGAT) par le gouvernement, l'ajustement de l'ensemble des limites liées à la ZAP au cadastre rénové est nécessaire avant d'entamer le processus d'intégration desdites OGAT et de la reddition de compte proposée par le gouvernement;

ATTENDU la fiche technique n° 1182 déposée à la présente réunion;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine:

- Convient d'adresser au président de la CPTAQ une demande d'ajustement des limites des îlots déstructurés présents sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine et ce, en référence à la décision de la *Commission* n° 376 046; et,
- Autorise le coordonnateur à l'aménagement à transmettre, pour et au nom de la MRC de Maria-Chapdelaine, une correspondance au président de la CPTAQ en lien avec ce dossier et à agir comme mandataire au présent dossier.

211-09-23 6.5 *RENOUVELLEMENT DES DÉLÉGUÉS À LA TABLE LOCALE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE (TLGIRT) DU LAC ST-JEAN*

Attendu l'article 55 de la LADTF qui prévoit la mise en place d'une *Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire* (TLGIRT) dans le but d'assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir des mesures d'harmonisation des usages;

Attendu que le *ministre des Ressources naturelles et des Forêts* doit s'assurer d'inviter à participer à ladite *Table* les personnes ou les organismes concernés ou leurs représentants dont la MRC fait partie;

Attendu que la MRC dispose d'un siège d'office sur la TLGIRT du territoire <Lac St-Jean>;

Attendu que le mandat des délégués est de deux ans et qu'il arrive à échéance;

Attendu qu'il y a lieu de reconduire un délégué et un substitut;

Attendu que MM. Stéphan Gauthier et Johnatan Doucet étaient les représentants de la MRC au cours des deux dernières années;

Attendu la fiche technique n° 1195 déposée à la présente réunion;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Rémi Rousseau,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine reconduit Monsieur Stéphan Gauthier à titre de représentant pour la MRC à la TLGIRT Lac-St-Jean et que Monsieur Johnatan Doucet y soit reconduit à titre de substitut.

7. DÉVELOPPEMENT:

7.1 SOCIAL:

212-09-23 7.1.1. Octroi d'un contrat d'honoraires professionnels en matière d'habitation

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine souhaite accroître l'attractivité de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une des composantes de l'attractivité du territoire est l'accessibilité au logement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, en collaboration avec la Ville de Dolbeau-Mistassini, a mené une étude sur le logement au cours des derniers mois;

CONSIDÉRANT QUE l'étude confirme qu'il est très ardu de se trouver un logement dans la MRC et que ladite étude propose des pistes de solutions;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation est une compétence des municipalités locales, mais que la MRC souhaite apporter son soutien et que, pour ce faire, elle souhaite procéder à l'octroi d'un mandat en matière d'habitation à un consultant;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a bénéficié d'une subvention du *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* à ce sujet, soit le FRR - volet 4;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité plénier lors de sa dernière réunion tenue le 30 août dernier.

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} Denise Lamontagne,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine :

- ✓ octroie le mandat en matière d'habitation à la firme <Forum - Service d'urbanisme> de Saguenay (arrondissement Jonquière) pour la somme de 102 366\$ plus taxes;
- ✓ autorise la coordonnatrice au développement à signer l'offre de services de la firme professionnelle et tout autre document afférent à ce mandat;
- ✓ autorise la MRC à financer le coût de ce mandat par l'entremise du <Fonds régions et ruralité> (FRR) - volet 4; et,
- ✓ délègue Mme Denise Lamontagne, de même que MM. Jean Morency et Rémi Rousseau afin de siéger sur le comité de suivi du mandat.

=====

7.2 ÉCONOMIQUE:

213-09-23 7.2.1. Entente de services avec La Suite entrepreneuriale Desjardins

ATTENDU QUE la MRC a récemment été interpellée par la <SUITE entrepreneuriale Desjardins> afin de soutenir financièrement leur incubateur afin qu'un promoteur du territoire de la MRC puisse bénéficier de leurs services;

ATTENDU QUE, ce qui distingue les services de l'incubateur de la SUITE Desjardins de celui de la MRC, c'est l'intensité de l'accompagnement, les rencontres de groupe et les mandats offerts par des professionnels externes;

ATTEDNU QUE ladite SUITE, dont le siège social est à Alma, souhaite offrir son service d'incubation aux entreprises régionales qui sont à l'extérieur du territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, conditionnellement à ce que la MRC contribue au projet à la hauteur de 2 500\$ plus taxes par année pour un accompagnement de 50 heures pour les entreprises;

ATTENDU QUE la contribution pour l'entreprise est de 125\$ plus taxes/mois pour la première année, de 157\$ plus taxes/ mois pour la deuxième année et de 187\$ plus taxes/mois pour la troisième année;

ATTENDU la recommandation du Comité plénier de la MRC le 30 août dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Morency,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC adhère à la SUITE entrepreneuriale Desjardins à court terme en attendant une mise à niveau du règlement encadrant le soutien aux promoteurs privés; et,

QUE les crédits (20 000\$) soient imputés aux postes budgétaires ci-après:

- 02 62120 990 - 12 000\$ prévu au budget pour cette étude; et,

- 02 62130 990 - 8 000\$ dans le budget des autres projets en développement économique.

214-09-23 7.2.2. Université d'été 2024 portée par la formation continue de l'UQAC

ATTENDU QUE la direction de la *Formation continue de l'UQAC* souhaite obtenir un appui fort du milieu et de l'institution dans le but de déployer les efforts et mettre en branle les démarches de planification de l'*Université d'été en formation continue de l'UQAC*;

ATTENDU QU'en plus de générer des retombées directes lors de la tenue de l'événement, l'impact pour les milieux à plus long terme est tout aussi notable : des liens plus étroits entre l'institution, les chercheurs et le milieu s'installent, les réalités terrain sont mieux comprises et de nouvelles propositions peuvent apparaître puisque les échanges et les rencontres stimulent la recherche, la création et l'innovation;

ATTENDU la façon dont cette *Université d'été* sera déployée concrètement et les thématiques retenues restent à définir;

ATTENDU QU'un comité de travail sera mis sur pied, lequel comité réunira des acteurs du milieu ainsi que des professeurs de l'UQAC afin de contribuer aux réflexions sur les thématiques à retenir, les sujets à traiter, les intervenants à inviter;

ATTENDU QU'une première évaluation financière sera alors possible et la recherche de financement pourra être amorcée:

ATTENDU QU'il est fort probable qu'un appui financier soit alors requis auprès de la MRC;

ATTENDU les besoins exprimés par les entreprises du milieu en matière de main d'oeuvre depuis quelques années déjà et le taux de scolarisation peu élevé constaté dans le milieu de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU la recommandation du Comité plénier lors de sa dernière réunion tenue le 30 août dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Gauthier,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC appuie les démarches visant la mise en oeuvre d'une *Université d'été en formation continue de l'UQAC* en 2024.

215-09-23 7.2.3. Recommandation du Comité Web - financement des dossiers dans le cadre du PDMW

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a constitué le *Fonds de développement marketing web* (PDMW) par l'adoption du règlement n° 23-485;

ATTENDU QU'afin de le soutenir dans ses décisions en cette matière, le conseil de la MRC a constitué le *Comité web*;

ATTENDU QUE ledit *Comité web* s'est réuni le 16 août dernier et qu'il a procédé à l'analyse d'un dossier issu d'un promoteur;

ATTENDU la fiche technique n° 1171 déposée à la présente réunion, laquelle décrit entre autres et notamment la recommandation dudit comité au terme de l'analyse de la requête;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} Guylaine Proulx,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC fait sienne la recommandation de son *Comité web* selon la fiche jointe à la section des *Documents complémentaires* de la fiche technique n° 1171.

=====

216-09-23 7.2.4. Recommandation du Comité d'investissement du Fonds municipal des TNO destiné aux entreprises

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (chapitre O-9), la MRC agit à titre de municipalité locale pour la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx et ses deux *Territoires non-organisés* (TNO);

CONSIDÉRANT QUE le TNO de Maria-Chapdelaine est une municipalité locale régie par le *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et par la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE l'alinéa 2 de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) prévoit qu'une municipalité peut accorder une aide financière à toute personne qui exploite une entreprise privée et qui est propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs conférés par la LCM, le conseil de la MRC peut consentir une aide financière à toute personne, entreprise, organisme ou société déposant un projet situé sur le territoire des TNO;

CONSIDÉRANT QUE le TNO de Maria-Chapdelaine a alloué des crédits nécessaires au programme d'aide financière *Support aux fonds municipaux (SFM)* pour des projets à caractère de développement;

CONSIDÉRANT QUE l'*Auberge du Lac à la Truite* est située sur le chemin Abitibi-Bowater à 45 km au nord de Girardville;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitant de ladite Auberge a présenté une demande d'aide financière en matière de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE le dossier présenté par cet exploitant a fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du *Comité d'investissement* relatif au Fonds municipal des TNO destiné aux entreprises lors d'une rencontre tenue le 10 août dernier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC reconnaît le *Comité d'investissement*, formé à même son service de développement, afin de le soutenir dans ses décisions en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de ce comité est celle d'octroyer une aide financière pour une somme total de 40 000\$ se répartissant ainsi:

- 20 000 \$ sous forme de contribution non remboursable provenant du fonds des TNO de Maria-Chapdelaine;
- 10 000 \$ sous forme de contribution non remboursable provenant de la MRC de Maria-Chapdelaine; et,
- 10 000 \$ sous forme de contribution remboursable provenant de la MRC de Maria-Chapdelaine.

CONSIDÉRANT la fiche technique n° 1191 déposée à la présente réunion;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} Sylvie Coulombe,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine, pour et au nom des TNO de Maria-Chapdelaine, entérine la recommandation du *Comité d'investissement* relatif au Fonds municipal des TNO destiné aux entreprises.

=====

217-09-23 7.2.5. Recommandations du Comité d'investissement Territoire - CIT

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a constitué le *Fonds de développement territorial Ressources - FDTR*, par l'adoption du règlement n° 23-485 et qu'il gère également les fonds et programmes imputables au *Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC* du *Fonds régions et ruralité - FRR* octroyé par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'afin de le soutenir dans ses décisions en cette matière, le conseil de la MRC a constitué le *Comité d'investissement Territoire - CIT*;

ATTENDU QUE le *CIT* s'est réuni le 6 septembre dernier et qu'il a procédé à l'analyse de dossiers;

ATTENDU le rapport administratif déposé à la présente réunion, lequel décrit entre autres et notamment la recommandation du *CIT* au terme de l'analyse de la requête;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC entérine la recommandation du comité mandaté dans le rapport déposé à la présente réunion (réf.: fiche n° 1188 du CSP).

7.3 LOCAL:

218-09-23 7.3.1. Stratégie OSE le pays des Bleuets - autoriser un appel d'offres sur invitation

CONSIDÉRANT QU'en 2022, la MRC a fait l'acquisition de la plate-forme <Ose le pays des Bleuets>, sans avoir toutefois élaboré de stratégie de communication concrète pour la mettre de l'avant depuis cette acquisition;

CONSIDÉRANT QUE des sommes peuvent être octroyées par le *Programme d'appui aux collectivités* pour réaliser des actions de communications sur ladite plate-forme;

CONSIDÉRANT QU'une réflexion doit être réalisée visant à mettre en oeuvre des actions permettant un meilleur déploiement des canaux de communication de la plate-forme *Ose le pays des Bleuets*;

CONSIDÉRANT la fiche technique n° 1176 déposée à la présente réunion;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} Rita Delaunière,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC accepte de procéder à un appel d'offres sur une base d'invitation visant à mettre en place et à optimiser les stratégies de communications pour son projet de stratégie d'attractivité intitulé <Ose le pays des Bleuets>.

8. AFFAIRES DES TNO ET DE LA COLLECTIVITÉ DE STE-ÉLISABETH-DE-PROULX:

219-09-23 8.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE AU BÉNÉFICIE DE LA COLLECTIVITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH-DE-PROULX - ADOPTION DU RAPPORT FINAL

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (chapitre O-9), la MRC agit à titre de municipalité locale pour la collectivité de Ste-Élisabeth-de- Proulx;

ATTENDU QUE la MRC a été reconnue admissible à une aide financière de 10 000\$ afin de réaliser des travaux d'amélioration sur des routes verbalisée de la collectivité visée;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance des modalités d'application du volet *Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale* (PPA-CE) du *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec, de la reddition de comptes relative aux travaux réalisés;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre effectue un versement à la MRC en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce datée du 22 juin 2022;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

ATTENDU la fiche technique n° 1154 déposée à la présente réunion, à laquelle fiche est joint le formulaire de reddition de compte;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Guy,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine, pour et au nom de la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx, approuve les dépenses au montant de 19 712\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321 et ce, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et de la Mobilité durable et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

220-09-23

8.2 AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE VISANT À MODIFIER À NOUVEAU L'ENTENTE INTERMUNICIPALE VISANT LE MAINTIEN DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE GEANT ET L'ATTRIBUTION DE NOUVEAUX OBJETS

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine agit à titre de municipalité locale pour ses deux *Territoires non-organisés* (TNO) conformément aux dispositions de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (chapitre O-9);

ATTENDU l' <Entente intermunicipale visant le maintien de la Régie intermunicipale GÉANT et l'attribution de nouveaux objets> signée par la MRC de Maria-Chapdelaine, pour et au nom de ses deux TNO, approuvée par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu d'un avis donné le 23 juin 2021 et publié dans la *Gazette*

officielle du Québec du 10 juillet 2021 (ci-après <Entente 2021>), cette Entente 2021 ayant été l'objet de modifications par les MUNICIPALITÉS en 2022 lesquelles modifications ont été approuvées par la ministre en vertu d'un décret ministériel donné le 5 avril 2023 (ci-après : <Modifications 2022>);

ATTENDU QUE les parties souhaitent modifier à nouveau l'Entente 2021 et certaines des modifications 2022, afin d'y ajouter :

<un nouvel objet, soit la fourniture de services de nature technique en matière de travaux publics, lequel objet est inapplicable à la MRC Maria-Chapdelaine;>

ATTENDU QUE le présent conseil de la MRC estime opportun de signer l'Entente modifiant l'<Entente intermunicipale visant le maintien de la Régie intermunicipale GÉANT et l'attribution de nouveaux objets> qui lui a été présentée par l'entremise de la fiche technique n° 1183;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise le préfet et la directrice générale à signer l'Entente modifiant l'<Entente intermunicipale visant le maintien de la Régie intermunicipale GÉANT et l'attribution de nouveaux objets>, laquelle entente est annexée à la fiche technique n° 1183.

221-09-23 8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2023-001 - BAIL NUMÉRO 209 972, LAC AU FOIN, TNO DE RIVIÈRE-MISTASSINI

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (chapitre O-9), la MRC de Maria-Chapdelaine agit à titre de municipalité locale à l'égard des *Territoires non-organisés* (TNO) des Passes-Dangereuses et de Rivière-Mistassini;

ATTENDU QUE la MRC a accusé réception d'une demande de dérogation mineure le 26 juin dernier par le locataire d'un terrain de villégiature, bail numéro 209 972, sis au Lac au Foin;

ATTENDU QUE ladite demande concerne la construction d'une galerie dans la marge de recul avant du bâtiment principal à une distance inférieure de la distance minimale de vingt-cinq mètres (25,0 m) de la ligne naturelle des hautes eaux exigé à l'article 8.6 du *Règlement de zonage numéro 04-226* des TNO;

ATTENDU QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été produits par le requérant;

ATTENDU QU'à l'analyse de la demande par le *comité consultatif d'urbanisme* (CCU) le 22 août 2023, il a été constaté:

- Que l'implantation actuelle du chalet est dérogatoire;

- Qu'un projet d'agrandissement du chalet, consistant à la construction d'un deuxième étage, a été autorisé à la condition que le nombre de chambre demeure à deux (2);
- Que les installations septiques sont conformes pour un bâtiment de deux (2) chambres à coucher;
- Que le projet d'agrandissement implique la destruction de la galerie actuelle;
- Que la galerie projetée soit localisée dans la marge de recul, soit à l'avant du chalet donnant une vue vers le lac;
- Que la galerie projetée soit à une distance variant entre 19 m et 27 m de la ligne des haute eaux alors que la règlement exige une distance minimale de 25 m;
- Que le règlement de zonage des TNO est plus restrictif que la loi;
- Que la loi exige que toute construction ou bâtiment accessoire doit être situé à une distance minimale de 15 mètres de la ligne des hautes eaux.

ATTENDU QU'après analyse des domaines d'application basées sur la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, il est constaté :

- Que l'accord de la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- Que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de protection environnementale.

ATTENDU QUE la demande, telle que présentée le 22 août dernier, a reçu un avis favorable et conditionnel de la part du CCU;

ATTENDU QU'un avis public a été publié par le greffier-trésorier en date du 22 août dernier sur le site internet de la MRC de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QU'aucune objection à la demande n'a été formulée en séance et qu'aucun commentaire n'a été reçu par le greffier-trésorier en prévision de la séance du conseil;

ATTENDU la fiche technique n° 1181 déposée à la présente réunion;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Rémi Rousseau,
 APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine entérine la recommandation de son CCU et autorise la dérogation mineure DM-2023-001 conditionnellement à ce qu'aucun mur ou autre aménagement ne soient érigés afin de fermer la galerie et que le dessous de la galerie demeure ouvert; et,

QUE le conseil de la MRC autorise le greffier-trésorier adjoint à transmettre une copie de la résolution au locataire qui a requis la dérogation souhaitée.

=====

ATTENDU QUE la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx relève de la responsabilité de la MRC de Maria-Chapdelaine conformément aux dispositions de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (chapitre O-9);

ATTENDU QU'afin de répondre à ses attentes, la population de celle-ci a constitué un comité de citoyens bénévoles sous l'entité <*Comité des citoyens de Sainte-Élisabeth-de-Proulx Inc.*>, lequel est un comité consultatif du conseil de la MRC afin d'assurer les meilleurs services de proximité à cette communauté de plus de 200 habitants;

ATTENDU QUE M. Marcel Gauthier a présidé le conseil d'administration de ce comité au cours des sept dernières années et demi;

ATTENDU QUE M. Gauthier s'est investi bénévolement et assumé un leadership pour de belles réalisations afin de dynamiser ce petit noyau urbain au cours de son mandat;

ATTENDU QUE M. Gauthier était élu démocratiquement par la population de la communauté de Ste-Élisabeth-de-Proulx lors de l'assemblée générale annuelle;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} Denise Lamontagne,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine adresse une chaleureuse motion de remerciements à M. Marcel Gauthier pour ses nombreuses années de bénévolat à titre de président du conseil d'administration du *Comité des citoyens de la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx*, lequel s'est investi à divers égards afin de dynamiser et de développer ce petit milieu urbain.

9. AUTRES SUJETS:

223-09-23

9.1 MOTION DE FÉLICITATIONS À L'UPA DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN - JOURNÉE PORTES OUVERTES LE 10 SEPTEMBRE

ATTENDU QUE plus d'une cinquantaine de fermes à travers le Québec ont ouvert leurs portes à la population pour faire découvrir leur savoir-faire exceptionnel et pour en apprendre davantage sur l'agriculture au Québec;

ATTENDU QUE des producteurs membres de l'*Union des producteurs agricole* (UPA) se sont mobilisés afin d'offrir à la population du pays de Maria-Chapdelaine l'opportunité de visiter une ferme le 10 septembre dernier;

ATTENDU QU'environ 1 600 personnes ont visité les organisations du milieu de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QUE cette journée <*Porte ouverte*> est qualifié d'un immense succès;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine adresse une chaleureuse motion de félicitations aux organisateurs de la journée <Portes ouvertes> pour le milieu de Maria-Chapdelaine le 10 septembre dernier.

10. **BORDEREAU DE CORRESPONDANCES: AUCUNE.**

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS:**

De la part du seul journaliste présent, complément d'information concernant:

- la disposition des bâtiments du film du réalisateur Sébastien Pilote titré <Maria Chapdelaine> (art. 4.6);
- la requête du conseil d'administration de la *Maison Colombe-Veilleux* (art. 4.8);
- l'adjudication du contrat d'honoraires professionnels en matière d'habitation (art. 7.1.1);
- l'embauche éventuelle d'un ingénieur civil (sujet reporté); et
- la stratégie développée <Ose le pays des Bleuets> (art. 7.3.1).

224-09-23 12. **LEVÉE DE LA RÉUNION.**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Morency,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la présente réunion soit et est levée à 19h40.

=====

Préfet

Greffier-trésorier adjoint